

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Objet : Projet nature du plateau de Méginand et des vallons – Avenant aux conventions avec les associations pour les animations pédagogiques

Rapporteur : Claire SCHUTZ

Depuis 2010, les communes de Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorte et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se réunissent autour d'objectifs communs de préservation et de gestion des espaces naturels et agricoles. Ces dernières ont inscrit le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier dans la politique des « projets nature ».

Ces projets nature sont menés en partenariat avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements éco citoyens.

Depuis 2014, le programme pédagogique est mis en œuvre via un appel à projets auprès d'associations proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les animations dispensées dans ce cadre abordent les thèmes suivants :

- La biodiversité du plateau de Méginand : faire découvrir, partager et s'appropriier la richesse du patrimoine et de l'environnement local.
- Le paysage : comprendre le paysage et son évolution.
- L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand :
 - o L'agriculture et sa fonction de gestion de l'espace.
 - o L'agriculture périurbaine; opportunités et contraintes de la proximité de la ville.

Les animations sont à destination de plusieurs publics :

- Le public scolaire, de la grande section de maternelle au CM2.
- Le grand public, à l'occasion de manifestations diverses (sorties nature, journées du développement durable, cross de Saint-Genis-les-Ollières, etc.).
- Les structures de loisirs.

Dans ce cadre, six associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agit de la FRAPNA¹, de la MNLE², de la LPO³, d'ARTHROPOLOGIA, de NATURAMA et de l'association Des Espèces Parmi Lyon (DEPL).

¹ FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.

² MNLE : Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.

³ LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Le budget dédié aux animations pédagogiques pour cette année 2018/2019 est plafonné à 25 000 €. Les subventions seront versées par la commune de Tassin La Demi-Lune aux associations, et ce montant lui sera remboursé à hauteur de 100 % par la Métropole de Lyon.

En fonction des animations scolaires programmées pour l'année 2018/2019, chaque association bénéficiera, pour la partie scolaire, d'une subvention du montant suivant :

FRAPNA	9 500 €
MNLE	2 750€
LPO	2 750 €
ARTHROPOLOGIA	6 500 €
NATURAMA	o (ne fait pas d'animations scolaires)
DEPL	o (ne fait pas d'animations scolaires)
TOTAL	21 500 €

Un budget de 3 500 € reste donc disponible. Aussi, il est mis une réserve d'un montant plafond de 3 500 € à répartir potentiellement entre la ou les associations retenues par l'appel à projet sur ce public, à savoir Frapna, LPO, Arthropologia, Naturama et DEPL. Ce qui porte le montant maximal potentiel des subventions pour chacune des associations à :

	Animations scolaires	Animations grand public	TOTAL
FRAPNA	9 500 €	3 500 €	13 000 €
MNLE	2 750 €	X	2 750 €
LPO	2 750 €	3 500 €	6 250 €
ARTHROPOLOGIA	6 500 €	3 500 €	10 000 €
NATURAMA	X	3 500 €	3 500 €
DEPL	X	3 500 €	3 500 €

Il est précisé qu'il s'agit d'un montant maximal et que la subvention sera recalculée au moment du paiement, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées dans la limite du budget total de 25 000 €.

Les conventions signées en 2017 doivent faire l'objet d'un nouvel avenant, lequel doit préciser la durée de reconduction et le montant maximal de la subvention allouée.

Ceci exposé, après avis favorable du Comité de Pilotage du projet nature réuni le 04 juin 2018 et avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de vie réunie le 17 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **Accorder à chacune des associations retenues (Frapna, MNLE, LPO, ARTHROPOLOGIA, Naturama, DEPL) une subvention du montant maximal indiqué ci-dessus.**
- 2) **Approuver les avenants aux conventions à intervenir entre les associations et la Ville.**
- 3) **Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.**